

If that procedure is agreeable to the Council, it is adopted. I now invite the representative of Syria and the representative of Lebanon to the table of the Security Council.

The representatives of Syria and Lebanon took their seats at the Council table.

The PRESIDENT: I should like to inform the representatives who have just taken their seats at the table that they are invited by the Security Council to take part in its deliberations upon the question that is now before it, and with the right to participate in the discussion without vote. Also, at an appropriate time they will have the opportunity of making a proposition, if it is their wish to do so. In those circumstances, they will realize that the Council has desired their attendance and invites them to take part in its discussions upon this matter.

Mr. RIAZ (Egypt): I would like to point out that it is now ten minutes to one, and it may not be a suitable time at which to hear any substantial oration by any party.

The PRESIDENT: I would like to say to the representatives who have just taken their seats at the Council table that the first opportunity will be given to them to make such oral statements as they may wish to make to supplement the letters that they have already forwarded to the Council. After that, other members who are vitally interested in this matter will also be invited to make their statements. Then the Council will proceed to a discussion upon the question that has been brought to its notice.

Is there any objection to an adjournment of the proceedings at this stage? As there are no objections, that suggestion is adopted. I would suggest that the next meeting of the Council might be at eleven o'clock tomorrow morning. Are there any objections? Then that is adopted.

The meeting rose at 12.50 p.m.

TWENTIETH MEETING

Held at Church House, Westminster, London, on Friday, 15 February 1946, at 11 a.m.

President: Mr. N. J. O. MAKIN (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

76. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. Letter from the Heads of the Lebanese and Syrian delegations to the Secretary-General dated 4 February 1946 (document S/5).¹

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 9.*

Si cette procédure a l'agrément du Conseil, je la considère comme adoptée. J'invite maintenant le représentant de la Syrie et le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil.

Les représentants de la Syrie et du Liban prennent place à la table du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à informer les représentants qui viennent de prendre place à cette table, que le Conseil de sécurité a décidé de les inviter à participer aux délibérations sur la question dont il a été saisi, avec le droit de participer aux débats sans voix délibérative. D'autre part, ils auront, au moment opportun, la faculté de présenter une proposition, si tel est leur désir. Dans ces conditions, ils se rendront compte que le Conseil est animé du désir de les voir à sa table et les invite à participer à la discussion en la matière.

M. RIAZ (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je vous ferai remarquer qu'il est maintenant treize heures moins dix et nous n'aurons plus le temps d'entendre des déclarations importantes de deux parties.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire informer les représentants qui viennent de prendre place à la table du Conseil, qu'ils auront en premier lieu la possibilité de compléter les lettres qu'ils ont déjà adressées au Conseil, par les déclarations orales qu'ils désireront présenter, après quoi, d'autres membres qui ont des intérêts essentiels en la matière seront également invités à prendre la parole; enfin, le Conseil abordera la discussion générale sur la question dont il a été saisi.

Le Conseil s'oppose-t-il à l'ajournement du débat, au point où il en est? Comme il n'y a pas d'objection, ma suggestion est adoptée. Je propose que la prochaine séance du Conseil soit fixée à 11 heures, demain matin. Y a-t-il des objections? Ma proposition est donc adoptée.

La séance est levée à 12 h. 50.

VINGTIEME SEANCE

Tenue à Church House, Westminster, Londres, le vendredi 15 février 1946, à 11 heures.

Président: M. N. J. O. MAKIN (Australie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

76. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre des chefs des délégations libanaise et syrienne au Secrétaire général, datée du 4 février 1946 (document S/5).¹

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 9.*

3. Report by the Chairman of the Committee of Experts on the alterations made by the Committee in the provisional rules of procedure of the Security Council (document S/6).¹

77. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

78. Continuation of discussion of the letter from the Heads of the Lebanese and Syrian delegations²

The PRESIDENT: Item No. 2 of the agenda is the letter from the Heads of the Lebanese and Syrian delegations to the Secretary-General dated 4 February 1946, circulated as document S/5.

I shall ask the representatives of Syria and of Lebanon kindly to come to the table.

The representative of Lebanon and the representative of Syria took seats at the Council table.

The PRESIDENT: I am going to call upon the countries in alphabetical order.

I now ask that such oral statements as will be supplementary to the letters that have been received may be made by those who wish to present their case in this matter. Therefore, I now call upon the representative of Lebanon to make his oral statement in regard to this matter.

79. Supplementary statement of the representative of Lebanon

Mr. FRANGIE (Lebanon) (*translated from French*): Of all the disputes brought before the Security Council, the problem of Syria and Lebanon is certainly the simplest as regards the facts. It is based on a few elementary facts which were briefly summed up by Mr. Vyshinsky yesterday.

In the first place, Lebanon and Syria are two independent States. They signed the Charter of the United Nations and were admitted to membership of the Organization. This in itself precludes any limitation of their sovereignty. Their international status is therefore defined by the Charter, in particular by Article 2.

The second point is that there are French and British troops on the territory of Syria and Lebanon. The presence of these troops is no longer necessitated by a state of war. It is not justified by the existence of any agreements, treaties or understanding of any sort. I think nobody here will deny this.

Since the end of hostilities with Germany and Japan, the Governments of Syria and Lebanon have repeatedly made representations to the

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 1.

² *Ibid.*, Supplement No. 1, Annex 9.

3. Rapport du Président du Comité d'experts du Conseil de sécurité sur les modifications apportées par le Comité au règlement intérieur provisoire du Conseil (document S/6).¹

77. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

78. Suite de la discussion relative à la lettre des chefs des délégations libanaise et syrienne²

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le deuxième point à l'ordre du jour est relatif à la lettre des chefs des délégations libanaise et syrienne au Secrétaire général, datée du 4 février 1946, publiée en document sous l'indice S/5.

J'invite les représentants de la Syrie et du Liban à prendre place à la table du Conseil.

Les représentants de la Syrie et du Liban prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donnerai la parole aux diverses délégations dans l'ordre alphabétique.

Je vais demander maintenant à ceux qui désireraient exposer leur cas de présenter des déclarations orales de nature à compléter les lettres reçues. J'invite donc le représentant du Liban à présenter sa déclaration en la matière.

79. Déclaration complémentaire du représentant du Liban

M. FRANGIE (Liban): De tous les différends qui ont été présentés au Conseil de sécurité, le problème de la Syrie et du Liban est certainement le plus simple dans ses données. Il s'appuie sur quelques vérités premières que M. Vyshinsky a résumées, hier, d'un mot.

Tout d'abord, le Liban et la Syrie sont deux Etats indépendants. Ils ont signé la déclaration des Nations Unies et ont été admis comme Membres de l'Organisation. Par le fait même de leur admission, aucune limitation à leur souveraineté ne peut être invoquée. Leur statut international est donc défini par la Charte, surtout par l'Article 2 de la Charte.

La seconde vérité, c'est que des troupes françaises et britanniques stationnent sur les territoires syrien et libanais. La présence de ces troupes n'est plus nécessitée par l'état de guerre. Elle n'est pas justifiée par l'existence d'accords, de traités, d'ententes de quelque sorte que ce soit. Je crois que cela ne sera pas contesté ici.

Depuis la cessation des hostilités avec l'Allemagne et le Japon, les Gouvernements syrien et libanais n'ont cessé d'entreprendre des démar-

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, Supplément No 2, Annexe 1.

² *Ibid.*, Supplément No 1, Annexe 9.

French and British Governments with a view to obtaining the withdrawal of the troops, and, I will add, the simultaneous withdrawal of the troops. These negotiations did not succeed. But the Governments of Syria and Lebanon were informed of an agreement signed between the United Kingdom and France on 13 December last, from which I will quote the following passage:

"The programme of evacuation will be drawn up in such a way that it will ensure the maintenance in the Levant of sufficient forces to guarantee security, until such time as the United Nations has decided on the organization of collective security in this zone. Until these arrangements have been carried out, the French Government will retain forces regrouped in the Lebanon."

You will see that the Agreement of 13 December mentions evacuation. It says that an evacuation will take place, but it provides for the maintenance of foreign troops on Syrian and Lebanese territory and makes their withdrawal dependent upon conditions that are incompatible with the principles of the Charter, because they are contrary to the sovereignty of the two countries.

Subsequently, we took further steps and addressed notes to the French Government on 26 December 1945 and 9 January 1946. No reply to these notes has been received.

The dispute thus created constitutes a threat to international peace. The presence of foreign troops on the territory of an independent sovereign State without the consent of that State has always been a cause of conflict. The only fact that can be invoked against us is that Lebanon and Syria are two small Powers. But I do not think that this reason can carry any weight from the legal point of view or in the opinion of the Council.

This is not the only reason for our submitting the question to the Security Council. We have many objections, and I will mention a few of them. The presence of these troops on our territory is not justified, either by the need for military operations or by any agreement or treaty or any kind of understanding between the Governments of Syria and Lebanon on the one hand, and of Great Britain and France on the other. It is a case without precedent in the history of international relations that foreign troops should be stationed on the territory of independent States without an agreement, and I think it is well to repeat that the presence of these troops is against the will of the Governments of these States. The presence of these troops constitutes, moreover, a serious violation of the sovereignty of two States Members of the United Nations, and far from contributing to the maintenance of security, it constitutes a permanent threat and a possibility of intervention in the internal affairs of Lebanon and Syria.

The Syrian and Lebanese delegations do not wish to recall the recent past. They do not wish

ches auprès des Gouvernements français et britannique afin d'obtenir le retrait des troupes et j'ajouterai: le retrait simultané des troupes. Ces négociations n'aboutirent pas. Mais le Gouvernement syrien et le Gouvernement libanais ont reçu notification d'un accord conclu entre la Grande-Bretagne et la France, en date du 13 décembre dernier, où je relève le passage suivant:

"Le programme d'évacuation sera établi de telle sorte qu'il assurera le maintien au Levant d'éléments suffisants pour garantir la sécurité, jusqu'au moment où l'Organisation des Nations Unies aura à statuer sur le dispositif de la sécurité collective dans cette zone. Jusqu'à ce que cette mise en place soit effectuée, le Gouvernement français conservera des éléments regroupés au Liban."

Comme on le voit, l'accord du 13 décembre mentionne l'évacuation, dit qu'une évacuation se produira, mais il prévoit le maintien de troupes étrangères sur les territoires syrien et libanais et subordonne leur retrait à des conditions incompatibles avec les principes de la Charte, parce que contraires à la souveraineté des deux pays.

Nous avons ultérieurement entrepris d'autres démarches et nous avons adressé au Gouvernement français des notes, en date du 26 décembre 1945 et du 9 janvier 1946. Ces notes n'ont été suivies d'aucune réponse.

Le différend ainsi créé constitue une menace pour la paix internationale. La présence de troupes étrangères sur le territoire d'un Etat indépendant souverain, contre le consentement de cet Etat, a toujours été une cause de conflit. On ne peut invoquer contre nous qu'un seul fait, c'est que le Liban et la Syrie sont deux petites puissances. Mais je ne crois pas que cette raison puisse compter du point de vue juridique et aux yeux de votre Conseil.

Ce n'est pas la seule raison qui nous fait porter le cas devant le Conseil de sécurité. Nous avons de multiples objections dont nous exposerons quelques-unes. La présence de ces troupes ne se justifie, ni par la nécessité d'opérations de guerre, ni par un accord, ni par un traité, ni par une entente d'aucune sorte entre les Gouvernements syrien et libanais, d'une part, britannique et français, d'autre part. C'est un fait sans précédent dans le domaine des relations internationales qu'en l'absence d'une convention, des troupes étrangères soient maintenues sur le territoire d'Etats indépendants et je crois qu'il est bon de répéter que cette présence est contraire à la volonté des Gouvernements de ces Etats. Cette présence constitue en outre une grave atteinte à la souveraineté de deux Etats Membres des Nations Unies et, loin de contribuer au maintien de la sécurité, elle constitue une menace permanente, une possibilité d'immixtion dans les affaires intérieures libanaises et syriennes.

Les délégations syrienne et libanaise ne veulent pas revenir sur un passé encore récent;

to bring up unfortunate incidents, but they cannot refrain from alluding to them and pointing out that when foreign troops are stationed in a country they may at any time become involved in the internal affairs of the State on whose territory they happen to be.

The Franco-British Agreement of 13 December makes the evacuation of troops from Syria and Lebanon dependent upon conditions that are incompatible with the spirit and the letter of the Charter. In the first place, the agreement implies that security cannot be maintained in Syria and Lebanon without the presence of foreign troops. In the second place—and I view the matter in the light of Article 2 of the Charter—it is a violation of the principles of the sovereignty of States Members of the United Nations and of non-intervention in affairs that fall within the exclusive competence of the two States in question. It is one of the fundamental rights of a sovereign State to judge of the means required to guarantee law and order in its territory. A foreign Power is not entitled to discuss these means, much less to put itself in the place of the State concerned, whose function is to carry out this task. This is a principle which has never been questioned by the United Nations, and I do not think it will be questioned now.

Moreover, the expression "organization of collective security in this zone" (in the zone of the Levant, in the zone belonging to Syria and Lebanon) is no less contrary to the provisions of the Charter which, with the exception of territories to be placed under trusteeship, do not envisage any zone dependent on a Member State of the United Nations where collective security should be organized along the lines of a strategic zone. With regard to independent States, the Charter lays down that each of the Members of the Organization must make its contribution to world security. It is the desire of Syria and Lebanon to contribute to collective security on their own behalf, directly and under the auspices of the organs of the United Nations. They have no desire that foreign Powers should settle matters on their behalf or should act in their stead in the accomplishment of this mission.

I think I should have come to the end of my arguments were I not obliged to add, for the sake of truth, that the British authorities in Lebanon and Syria have always made it clear that it was their intention to withdraw their troops as soon as we asked them to do so. That was how things stood before the agreement of 13 December. For our part, we have always asked for the simultaneous withdrawal of British and French troops, in accordance with a principle we hold dear, namely, that of treating on a footing of equality all friendly Powers and all Powers with whom we have relations.

In these conditions, the Syrian and Lebanese delegations, while taking a lively interest in the opinions expressed by the members of the Security Council in connexion with the various questions which have come before it, are confident

elles ne veulent pas rappeler des incidents douloureux, mais elles ne peuvent pas s'abstenir d'y faire allusion et de souligner que lorsque des troupes étrangères sont stationnées sur un territoire, elles ont à tout instant une possibilité d'immixtion dans les affaires intérieures de l'Etat sur le territoire duquel elles se trouvent.

L'Accord franco-britannique du 13 décembre a subordonné l'évacuation de la Syrie et du Liban à des conditions incompatibles avec l'esprit et la lettre de la Charte et, tout d'abord, cet accord implique que la sécurité ne peut pas être maintenue au Liban et en Syrie sans la présence de troupes étrangères. En second lieu — et je me place au sens de l'Article 2 de la Charte — c'est une violation des principes de la souveraineté des Etats Membres des Nations Unies et de la non-ingérence dans les affaires qui sont de la compétence exclusive des deux Etats en question. L'appréciation des moyens qui doivent garantir l'ordre et la sécurité sur le territoire d'un Etat souverain fait partie des attributions fondamentales de cet Etat. Il n'appartient pas à une puissance étrangère de discuter ces moyens, ni surtout de se substituer à l'Etat intéressé dont la mission est de s'acquitter de cette charge. C'est là un principe qui n'a jamais été mis en doute par les Nations Unies et je crois qu'il ne saurait l'être aujourd'hui.

De plus, l'expression "le dispositif de la sécurité collective dans cette zone" (dans la zone du Levant, dans la zone propre au Liban et à la Syrie) n'est pas moins contraire aux dispositions de la Charte qui, en dehors des territoires qui seront placés sous tutelle, ne prévoient pas de zone relevant d'un Etat Membre des Nations Unies où la sécurité collective doit être organisée en zone stratégique. La Charte, pour les Etats indépendants, prévoit que chacun des Membres de l'Organisation doit contribuer à la sécurité mondiale. La Syrie et le Liban entendent contribuer eux-mêmes directement et sous les auspices des organismes des Nations Unies à la sécurité collective. Ils n'entendent pas que des Puissances étrangères stipulent pour leur compte ou agissent en leur lieu et place dans l'accomplissement de cette mission.

Je crois que j'aurais épuisé tous mes arguments si je ne devais ajouter, dans un but de vérité, que les autorités britanniques au Liban et en Syrie nous ont toujours informés de leur intention de se retirer à la première demande qui serait faite de notre part. Ceci se passait avant l'accord du 13 décembre. Nous avons, quant à nous, toujours demandé un départ simultané, faisant application d'un principe qui nous est cher, à savoir l'égalité de traitement de toutes les puissances amies et de toutes les puissances avec qui nous avons des relations.

Dans ces conditions, les délégations syrienne et libanaise, qui enregistrent avec un vif intérêt les opinions émises par les membres du Conseil au cours des différentes affaires dont le Conseil de sécurité a eu à traiter, demeurent assurées

that the Security Council, not forgetting the precedents of the League of Nations, will apply wholeheartedly the fundamental principles of the Charter of the United Nations and will take a decision calling for the immediate, complete and simultaneous withdrawal of the foreign troops at present stationed on our territory.

80. Supplementary statement of the representative of Syria

Mr. EL-KHOURI (Syria): In spite of the respect and high consideration in which we hold the two great Powers against whom we have brought this action before you, I am sorry we are obliged to do so.

The case which we have the honour to submit to your consideration deals simply with the presence, on Syrian and Lebanese territory, of foreign armed forces, which are maintained against the will of the Syrian and Lebanese Governments. Whatever reasons may be put forward to you to explain their presence, those reasons are amply sufficient to help the Security Council settle the dispute at issue by a clear-cut decision.

I do not wish, for the time being, to go into great detail, or to start with any refutation of possible arguments; I would prefer to set before the Council the elements of this case in all their simplicity and clarity.

The British troops, supported by a relatively small number of forces of the Fighting French, marched from Palestine into Syria and Lebanon to drive from our country the Vichy forces, which were constantly working to support the Axis in its endeavour for world domination. The march of these forces was preceded and followed by very clear declarations that the object of the campaign was solely to liberate those countries from hostile elements; and it was made clear by both parties that Free France was in no way to replace Vichy. The Allied forces were received with joy and were given all possible support during the campaign.

While the war was pursuing its grim course in the west and in the east, all our resources, both in materiel and in manpower, were put at the disposal of the Allies. The Syrian Government and people contributed to the best of their abilities to the prosecution of this war until common victory, thus fulfilling their duties as Allies.

Since the termination of the war, we have made constant representations asking for simultaneous withdrawal of troops from our territory. The maintenance of these troops cannot be justified in time of peace, either by the continuation of hostilities, which have ended, or by any provisions of the Charter of the United Nations.

Our representations asking for withdrawal of troops were constantly met by reassuring expres-

sions that the Council of Security, who cannot forget the precedents of the League of Nations, will apply without reserve the fundamental principles of the Charter of the United Nations and will adopt a decision recommending the immediate, total and simultaneous withdrawal of foreign troops currently stationed on their territory.

80. Déclaration complémentaire du représentant de la Syrie

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Malgré le respect et la haute considération que nous éprouvons à l'égard des deux grandes Puissances contre lesquelles nous avons porté cette action devant vous, nous regrettons d'y avoir été obligés.

Le cas d'espèce que nous avons l'honneur de soumettre à votre examen concerne simplement la présence, sur le territoire syrien et libanais, de forces armées étrangères qui y sont maintenues contre la volonté des Gouvernements syrien et libanais. Peu importent les raisons qui peuvent être invoquées devant vous pour expliquer leur présence, elles sont amplement suffisantes pour aider le Conseil de sécurité à trancher le différend dont il est saisi, en prenant une décision nette.

Je n'entends pas, pour le moment, entrer dans de longs détails ou entreprendre de réfuter les arguments qui pourraient nous être opposés; je préférerais exposer au Conseil les éléments de la question dans toute leur simplicité et leur clarté.

Les troupes britanniques, appuyées par des forces légères de la France combattante, se sont rendues de Palestine en Syrie et au Liban, pour en chasser les troupes de Vichy, qui ne cessaient d'appuyer l'Axe dans sa tentative de dominer le monde. L'entrée de ces forces sur notre territoire a été précédée et suivie de déclarations très claires, aux termes desquelles la campagne entreprise avait exclusivement pour objet de libérer nos pays des éléments hostiles, et il fut expressément déclaré par les deux parties que la France libre ne remplacerait aucunement Vichy. Les forces alliées furent accueillies avec joie et aidées au cours de la campagne dans toute la mesure du possible.

Tant que la guerre a déroulé son cours inexorable à l'ouest et à l'est, toutes nos ressources, tant en hommes qu'en matériel, furent mises à la disposition des Alliés. Le Gouvernement syrien et son peuple contribuèrent, dans la mesure de leurs moyens, à poursuivre la guerre jusqu'à la victoire commune, accomplissant ainsi leur devoir d'Alliés.

Depuis la fin de la guerre, nous n'avons cessé de faire des démarches en vue du retrait simultané des troupes qui se trouvent encore sur notre territoire. Le maintien de ces troupes ne saurait être justifié en temps de paix, soit en invoquant la continuation des hostilités qui ont, en fait, pris fin, soit par une disposition quelconque de la Charte des Nations Unies.

A ces démarches qui avaient pour objet le retrait des troupes, on a répondu invariablement

sions to the effect that a satisfactory solution would be arrived at in the near future. We waited in vain for this satisfactory solution. Finally, our expectations were disappointed by the conclusion of the Anglo-French Agreement of 13 December last, which was negotiated and concluded without our participation. That agreement contains a particular disposition, stating:

"The programme of evacuation will be drawn up in such a way that it will ensure the maintenance in the Levant of sufficient forces to guarantee security, until such time as the United Nations has decided on the organization of collective security in this zone."

That provision makes it clear: first, that foreign armed forces shall be maintained for an unspecified time; secondly, that the withdrawal of these forces is not dependent on purely technical considerations in realizing the withdrawal at a reasonable date; thirdly, that withdrawal is dependent on conditions whose realization is not in the power of the parties (the United Nations should decide to organize collective security in that zone; otherwise these armed forces may remain); fourthly, that the consent of the Syrian and Lebanese Governments and their agreement to such provisions were ruled out of the picture; fifthly, that these forces are intended to guarantee security.

The Syrian Government was bound to ask itself: whose security do the parties intend to guarantee? There should be no doubt that internal security is solely the responsibility of the Syrian and Lebanese Governments. There should be no doubt, either, that external security is also the responsibility of the Syrian and Lebanese Governments in accordance with the provisions of the Charter. Furthermore, the war has ended, the nazi and fascist forces are ousted, and Syria and Lebanon are surrounded by States which are Members of the United Nations. What can entitle any other Government to assume the role of guarantor of security in that zone? That is something which we fail to see.

Two things are, however, certain: first, collective security is not a function which any great Power can exercise by keeping its armed forces on the territory of a small country which is a Member of the United Nations, against the express wishes of that country. Secondly, international security is clearly organized by the Charter, and all the States concerned in the question at issue are Members of the United Nations. Their relationships are based on the principles of the Charter, and their international conduct in the matter of security is explicitly regulated by its provisions. These provisions form our agreement, and all our agreement. We seek to see that no deviation from them takes place.

par des promesses rassurantes, d'où il résultait qu'une solution satisfaisante interviendrait dans un avenir prochain. Nous avons attendu en vain cette solution satisfaisante, et, en fin de compte, nos espoirs ont été déçus par la conclusion de l'Accord franco-britannique du 13 décembre 1945, qui a été négocié et conclu sans notre participation. Cet accord contient une disposition particulière aux termes de laquelle:

"Le programme d'évacuation sera établi de telle sorte qu'il assurera le maintien au Levant d'éléments suffisants pour garantir la sécurité, jusqu'au moment où l'Organisation des Nations Unies aura à statuer sur le dispositif de la sécurité collective dans cette zone."

Il résulte à l'évidence de cette disposition: premièrement, que des forces armées seront maintenues en Syrie et au Liban pour une durée indéterminée; deuxièmement, que le retrait de ces troupes ne dépend pas uniquement de raisons d'ordre purement technique, pour l'opérer à une date raisonnable; troisièmement, que le retrait dépend de conditions dont la réalisation n'est pas au pouvoir des parties intéressées (les Nations Unies doivent décider d'organiser la sécurité collective dans cette zone, à défaut de quoi, les forces armées pourront y demeurer); quatrièmement, il n'a pas été question d'obtenir le consentement préalable des Gouvernements syrien et libanais, ni de leur demander s'ils étaient d'accord sur ces dispositions; cinquièmement, que ces forces sont destinées à garantir la sécurité.

Le Gouvernement syrien a été obligé de se poser la question suivante: la sécurité de qui les parties ont-elles l'intention de garantir? On ne saurait douter que le maintien de la sécurité intérieure incombe exclusivement aux Gouvernements syrien et libanais. On ne saurait douter, non plus, que la sécurité extérieure incombe aussi aux Gouvernements syrien et libanais, conformément aux dispositions de la Charte. Au surplus, la guerre a pris fin, les forces nazies et fascistes ont été expulsées, et la Syrie et le Liban sont entourés par des Etats qui sont Membres des Nations Unies. De quel droit tout autre Gouvernement peut-il assumer le rôle de garant de la sécurité dans cette zone? C'est ce que nous ne pouvons comprendre.

Il est, toutefois, deux points sur lesquels aucun doute ne subsiste: premièrement, la sécurité collective n'est pas une fonction qu'une grande Puissance, quelle qu'elle soit, peut exercer en maintenant des forces armées sur le territoire d'un petit pays qui est un Etat Membre des Nations Unies, contre la volonté expresse de ce pays. Deuxièmement, la sécurité internationale est organisée clairement par la Charte, et tous les Etats intéressés à la question soulevée sont Membres des Nations Unies. Leurs rapports se fondent sur les principes de la Charte, et leur conduite internationale, en matière de sécurité, est expressément réglée par les dispositions de la Charte. Ces dispositions, et rien qu'elles, sont l'expression de notre entente. Nous nous attachons à veiller à ce qu'elles ne soient pas enfreintes.

The December Agreement, the way in which it was conceived and prepared, does not in fact leave latitude for further negotiations. As I had the occasion to say, it was prepared and concluded without our being called to participate. It would be only fair to say that a party to that agreement, if it felt any real inclination and readiness to negotiate with us on the object of its agreement, could have properly done so before the two great Powers decided to agree on a question which is of prime concern to Syria and Lebanon and on which the two sister Republics were making constant representations at the time the agreement was being negotiated.

When both parties had completed their negotiations we were notified of the agreement, for our information and to invite us to arrange for the necessary dispositions to implement and apply its "decisions." In using the word "decisions", I am quoting the terms of the agreement.

This being the situation, we tried, in a vain effort, to avoid bringing our case before you. The Syrian and Lebanese Governments have indeed declared their objections to it in Damascus, Beirut, London and Paris, and have asked for due explanations, which they have failed to obtain. We reiterated our request, asking both Powers to withdraw their armed forces as soon as that was materially possible. No satisfaction nor even an adequate answer has been received to these representations. As late as 19 January, when I had the honour to deliver my statement¹ in the plenary meeting of the General Assembly, we limited ourselves to calling the attention of the United Nations to the question at issue in the hope that something might be done before it was brought before the United Nations in a fuller way.

Given, first, our representations, which took place between the end of the war and the December Agreement; secondly, the way in which the Agreement has been negotiated on a question which primarily concerns us; thirdly, its notification to us to implement its "decisions"; fourthly, our latest unsuccessful endeavours referred to above; and, fifthly, the fact that the Agreement itself claims to subordinate the withdrawal of troops to a decision of the United Nations, I do not think that we can rightly be taxed with extra zeal to bring this matter to the Council; nor can anyone contest, by some lawyer's argumentation, the reality of things which show that the dispute is already at a stage where it should be brought before the Council.

Not only Syria and Lebanon look to you. It is the whole world that seeks to see a decision taken here which gives a full and rightful solution of the problem.

L'Accord de décembre 1945, la manière dont il a été conçu et préparé, n'ouvrent pas de possibilités à des négociations ultérieures. Comme j'ai eu l'occasion de le dire, il a été préparé et conclu sans que nous ayons été appelés à y participer. Il n'est que juste de dire que toute partie à cet accord qui aurait eu vraiment l'intention et le désir de négocier avec nous sur le fond, aurait pu le faire régulièrement, avant que les deux grandes Puissances ne s'entendissent sur une question d'un intérêt essentiel pour la Syrie et le Liban, et au sujet de laquelle les deux républiques sœurs n'ont cessé de faire des représentations à l'époque où l'accord a été négocié.

Lorsque les deux parties eurent conclu leurs négociations, le texte de l'accord nous fut notifié à titre d'information et pour nous inviter à prendre les mesures nécessaires en vue d'exécuter et d'appliquer les "décisions". En usant du terme "décisions", je cite textuellement l'accord.

Dans ces conditions, nous nous sommes efforcés, mais en vain, d'éviter de vous saisir de notre cause. En effet, les Gouvernements syrien et libanais ont manifesté leur opposition tant à Damas, à Beyrouth, à Londres qu'à Paris, et ont demandé des explications qu'ils n'ont pas réussi à obtenir. Nous avons réitéré notre demande en invitant les deux Puissances à retirer leurs troupes aussitôt que ce retrait serait matériellement possible. Nous n'avons pas reçu satisfaction. Nous n'avons même pas obtenu de réponse acceptable à ces représentations. Jusqu'au 19 janvier, date à laquelle j'eus l'honneur de prononcer un discours¹ en séance plénière de l'Assemblée générale, nous nous sommes bornés à attirer l'attention des Nations Unies sur la question en jeu, dans l'espoir qu'il serait possible de prendre une initiative avant que nous ne fussions obligés d'en saisir formellement les Nations Unies.

Par conséquent, si nous récapitulons: premièrement, nos représentations qui se situent entre la fin de la guerre et l'Accord de décembre 1945; deuxièmement, le mode de négociation de l'Accord sur la question qui nous concerne au premier chef; troisièmement, la notification qui nous en a été faite de donner suite aux "décisions" qu'il comporte; quatrièmement, nos ultimes efforts, dont j'ai parlé plus haut, et qui sont demeurés sans effet et, cinquièmement, le fait que l'Accord lui-même subordonnait pourtant le retrait des troupes à une décision des Nations Unies, — je pense qu'on ne saurait nous accuser, à bon droit, d'excès de zèle pour soumettre la question au Conseil, ni contester par des arguties juridiques la réalité des faits, d'où il résulte que le différend a déjà pris un tour tel qu'il est impossible de n'en pas saisir le Conseil.

Non seulement la Syrie et le Liban, mais le monde entier ont les yeux fixés sur vous et attendent la décision qui sera prise ici, pour résoudre le problème d'une manière radicale et juste.

¹ See *Journal of the General Assembly*, No. 10, 21 January 1946, pages 265 to 269.

¹ Voir *Journal de l'Assemblée générale*, No 10, 21 janvier 1946, pages 265 à 269.

Considering that the foreign armed forces are maintained on Syrian and Lebanese territory against the will of the Syrian and Lebanese Governments and people; considering that the maintenance of these troops has created a dispute which is already at a stage and of a nature which make it our duty to bring it before the United Nations' Security Council; considering that the relationship between all four Member States concerned is based on the principles of the Charter of the United Nations and that their international conduct is regulated by its provisions; considering that the Agreement is inoperative in so far as Syria and the Lebanon are concerned; and considering that the Security Council is invited and is empowered by the Charter to give its decision on such a dispute, the Syrian delegation, acting upon instructions from its Government, asks the Security Council to decide that all foreign armed forces should be withdrawn simultaneously from Syria and Lebanon and to fix a maximum date which is technically possible for the realization of that withdrawal.

I think that I ought to add one thing to my declaration. It would be unjust, it seems to me, not to mention here the gratitude of the Syrian Government and people to Great Britain for all the support which she has lent to us during the last two great wars, in the military, political and economic fields. That support and that help have saved our country on several occasions from destruction.

I must add, too, that I ought to explain the word "simultaneously", which I use in my statement. Had we wished to have separate withdrawals, perhaps we could have obtained one from the British Government easily; but we want the withdrawals to be simultaneous.

81. Statement of the representative of France

Mr. BIDAULT (France) (*translated from French*): I think it was superfluous for the representative of Syria to add to the text of the letter addressed to the Security Council a particular emphasis on the discriminatory character which he wished to give to his explanations. Despite this unnecessary luxury, and leaving aside for the moment whatever unfriendly reference to my country there may be in certain allegations of the letter submitted to the Council, I merely wish to reply briefly and in the most objective manner, as befits what is known as a great Power, to the observations that have just been made.

I confess that it is not without some surprise that we noted the demand presented to the Security Council by the Syrian and Lebanese delegations for the withdrawal of the foreign troops stationed in Syria and Lebanon. It is indeed legitimate to be surprised, when the war period has not yet reached its end, when peace is nowhere definitely established and when

Considérant que des forces armées étrangères sont maintenues sur le territoire de la Syrie et du Liban contre la volonté des Gouvernements et des populations de ces deux pays; considérant que le maintien de ces troupes a donné naissance à un différend, dont le développement et la nature nous obligent à en saisir le Conseil de sécurité des Nations Unies; considérant que les relations entre les quatre Etats Membres intéressés se fondent sur les principes de la Charte des Nations Unies, et que leur conduite internationale est régie par les dispositions de ladite Charte; considérant aussi que l'Accord est inopérant à l'égard de la Syrie et du Liban; considérant enfin que le Conseil de sécurité est habilité par la Charte à statuer sur un différend de cette nature, la délégation syrienne, agissant conformément aux instructions de son Gouvernement, prie le Conseil de sécurité de déclarer qu'il y a lieu de retirer simultanément de la Syrie et du Liban toutes les forces armées, et d'impartir un délai maximum de nature à permettre techniquement le retrait de ces troupes.

Qu'il me soit permis d'ajouter une dernière observation à ma déclaration. Il me semble qu'il serait injuste de ne pas faire mention ici de la gratitude du Gouvernement et du peuple syrien à l'égard de la Grande-Bretagne pour tout l'appui que celle-ci nous a donné pendant les deux dernières grandes guerres, tant dans le domaine militaire que dans les domaines politique et économique. Cet appui et cette aide ont sauvé, à plusieurs reprises, notre pays de la destruction.

Je dois ajouter encore qu'il me faut préciser la portée du terme "simultanément" que j'ai employé dans ma déclaration. Si nous avions voulu obtenir un retrait qui ne fût pas simultané, peut-être nous aurait-il été facile de l'obtenir de la part du Gouvernement britannique; mais nous tenons à ce que le retrait soit simultané.

81. Déclaration du représentant de la France

M. BIDAULT (France): Je pense qu'il était superflu que le représentant de la Syrie ajoutât au texte de la lettre adressée au Conseil de sécurité un accent particulier sur le caractère discriminatoire qu'il entendait donner à ses explications. En dépit de ce luxe inutile, et laissant de côté pour l'instant ce qu'il peut y avoir d'offensant pour mon pays dans certaines allégations de la lettre soumise au Conseil, je désire seulement répondre en peu de mots et de la manière la plus objective, ainsi qu'il convient à ce qu'on a bien voulu appeler une grande Puissance, aux observations qui viennent de nous être présentées.

Ce n'est pas, je l'avoue, sans quelque surprise que nous avons pris connaissance de la demande présentée par les délégations de Syrie et du Liban au Conseil de sécurité concernant l'évacuation des troupes étrangères stationnées en Syrie et au Liban. Il est légitime, en effet, de s'étonner, alors que la période de guerre n'est pas encore arrivée à sa fin, que l'état de paix n'est défini-

troops of all nationalities and of all kinds are stationed, by force of circumstances and not by the will of the occupying countries, on the territory of all the belligerent countries, that Syria and Lebanon should ask to bring before the Security Council a problem which is the consequence of the present state of affairs; for this is a burden which all the belligerent countries, however great their effort, however serious their trials may have been, accept without complaint and without protest. The Governments of Syria and Lebanon see in this fact a serious violation of their sovereignty. I would ask in what their situation differs from that of the other Governments which are in the same position.

In June 1941, even before the forces of Free France and of Great Britain entered Syria and Lebanon, the Government of General de Gaulle publicly proclaimed, in the name of France, its intention to ensure the independence of these two countries. In September and November 1941, this independence was proclaimed by the representative of France. It would have been possible, owing to the existing state of war, when so many tasks and responsibilities lay upon the shoulders of all the Allied Governments, to postpone an important political transformation which could not be brought about in time of war without raising serious and complicated problems. This, however, was not the attitude adopted by the Government of my country. The independence proclaimed in 1941 has become a reality despite the difficulties of the moment. Many foreign Governments have recognized the States of Syria and Lebanon.

However, when in April 1945 the question arose whether Syria and Lebanon could take part in the San Francisco Conference, the first session of the United Nations, there still seemed to be some doubt and the sponsoring Powers hesitated to take a position on the question. I have very direct and personal reasons for remembering that it was on the initiative of France, which, though not one of the inviting Powers, informed the inviting Powers of her wish that Syria and Lebanon should take part as sovereign States in the San Francisco Conference, that these two countries were invited and admitted. Thus, is it to some extent at the request of France herself that my colleagues of Syria and Lebanon were able, just now, to express their grievances with regard to my country.

If I consider it necessary to recall these facts, which mark the steps taken during the last five years towards the realization of the independence of the two States, it is in order to stress the fact that, despite the difficulties resulting from the state of war and the obstacles which may have arisen (and which have arisen in other places as well), France has not wavered in her policy of bringing the two States, entrusted to her charge by the League of Nations, to full independence.

tivement établi nulle part, alors que des troupes de toutes nationalités et de toute nature se trouvent, par la force des choses et non pas par la volonté des occupants, stationnées sur le territoire de tous les pays belligérants, que la Syrie et le Liban demandent de porter devant le Conseil de sécurité un problème qui est la conséquence de l'état actuel des choses; car il s'agit d'une charge que tous les pays belligérants, si grand qu'ait été leur effort, si lourdes qu'aient été leurs épreuves, acceptent sans plaintes ni protestations. Les Gouvernements de Syrie et du Liban voient dans ce fait une atteinte grave à leur souveraineté. Je demande en quoi leur situation est différente de celle des autres Gouvernements qui se trouvent dans le même cas.

Au mois de juin 1941, avant même que des forces de la France Libre et que les forces britanniques soient entrées en Syrie et au Liban, le gouvernement du général de Gaulle a proclamé publiquement, au nom de la France, son intention d'assurer l'indépendance de ces deux pays. Aux mois de septembre et de novembre 1941, cette indépendance a été proclamée par le représentant de la France. Il eût été possible, en raison de l'état de guerre, alors que tant de charges et de responsabilités incombaient à tous les Gouvernements alliés, de remettre à plus tard une transformation politique importante dont la réalisation en temps de guerre posait des problèmes graves et compliqués. Telle n'a pas été l'attitude adoptée par le Gouvernement de mon pays. L'indépendance proclamée en 1941 est devenue chose effective, malgré les difficultés du moment. Un grand nombre de Gouvernements étrangers ont reconnu les Etats de Syrie et du Liban.

Toutefois, lorsqu'au mois d'avril 1945 la question s'est posée de savoir si la Syrie et le Liban pourraient participer à la conférence de San-Francisco, première session des Nations Unies, un doute parut subsister encore et les Puissances invitantes hésitèrent à prendre parti. J'ai des motifs très immédiats et très personnels de me souvenir que c'est sur l'initiative de la France, qui, sans être Puissance invitante, est intervenue auprès des Puissances invitantes en exprimant son désir de voir la Syrie et le Liban siéger en qualité d'Etats souverains à la conférence de San-Francisco, que ces deux pays ont été invités et admis. Donc, dans une certaine mesure, c'est sur la requête de la France elle-même, que mes collègues de Syrie et du Liban ont pu, tout à l'heure, exprimer leurs griefs à l'égard de mon pays.

Si je crois devoir rappeler ces faits, qui marquent les étapes réalisées depuis cinq ans dans la voie de l'indépendance des deux Etats, c'est pour bien marquer que, malgré les difficultés accrues par l'état de guerre et malgré les obstacles qui ont pu surgir (et qui n'ont pas surgi là seulement), la France n'a pas varié dans sa politique, qui était d'amener les deux Etats confiés à sa charge par la Société des Nations jusqu'à la pleine indépendance.

It was in the same spirit that the French Government and the British Government began conversations a few months ago with a view to re-stating the question and taking a further step forward. Although peace is not yet established and although, in general, troops of the United Nations are still stationed in war-time positions on all the territories of the belligerent countries, the French and British Governments, to whom the troops in question belonged, thought it desirable to make provision without further delay for the withdrawal of the troops stationed in Syria and Lebanon. These two States, Syria and Lebanon, are in a part of the world which was particularly threatened during the period of hostilities. It is clear, and I do not think it will be disputed, that it was thanks to the presence of the British and French armies that these two States were spared the trials of war.

Now that the representatives of the United Nations can at last meet and determine the conditions under which collective security is to be assured in peacetime, the French and British Governments wish to make it clear that they are disposed to proceed forthwith to the withdrawal of their respective military forces stationed in Syria and Lebanon, by submitting the matter to the Council of the United Nations with a view to fixing the international arrangements necessary for the maintenance of security in that part of the world.

Lebanon and Syria are impatient to see the end of the burdens which the state of war imposes upon them. This is without doubt a general sentiment. It is the feeling of every country in the world, not excepting my own. But I fail to see how matters could be otherwise in these two countries, bearing in mind the rate at which these matters are progressing in the rest of the world, when the military burdens imposed by the war are being alleviated too slowly everywhere. Certainly, my Government is anxious to bring about a satisfactory solution of this problem, but it is obliged to take account of the general conditions prevailing in Syria and Lebanon, as of those subsisting everywhere else, and it is obvious that problems of this kind cannot be solved in a few minutes or even in a few hours. As Mr. Bevin reminded us the other day, the representatives of the countries who are sitting in this Security Council have to meet many and serious obligations. The time for easy solutions has not yet returned and it is important that all nations, primarily the great ones, but also the small, should give proof of understanding.

Apart from these very general considerations—and they cannot give offence to anybody—I fail to see what grounds the Syrian and Lebanese delegations have for bringing this matter before the Security Council. As Mr. El-Khoury, the Head of the Syrian delegation, reminded us a few minutes ago, he said at the meeting of the Assembly on 19 January:

C'est dans le même esprit que le Gouvernement français et le Gouvernement britannique que ont engagé, il y a quelques mois, des conversations en vue de faire une nouvelle mise au point et de marquer une étape de plus. Bien que la paix ne soit pas encore rétablie et que, d'une manière générale, les effectifs des Nations Unies se trouvent encore stationnés, suivant le dispositif du temps de guerre, sur tous les territoires des pays belligérants, il a paru au Gouvernement français et au Gouvernement britannique, auxquels appartenaient les dites troupes, qu'il était désirable de prévoir sans attendre davantage l'évacuation des troupes stationnées en Syrie et au Liban. Ces deux États, Syrie et Liban, font partie d'une région du monde qui s'est trouvée particulièrement menacée pendant la durée des hostilités. De toute évidence, et je pense que cela ne sera pas contesté, c'est grâce à la présence des armées anglaises, et aussi françaises, que les épreuves de la guerre leur ont été épargnées.

Au moment où les représentants des Nations Unies peuvent enfin se réunir et fixer les conditions dans lesquelles la sécurité collective sera assurée sur la base du régime de paix, les Gouvernements français et britannique ont tenu à marquer qu'ils étaient disposés, d'ores et déjà, à procéder à l'évacuation de leurs forces militaires respectives stationnées en Syrie et au Liban, en recourant au Conseil des Nations Unies pour fixer les dispositions d'ordre international destinées à assurer la sécurité dans cette partie du monde.

Le Liban et la Syrie sont impatients de voir la fin des charges découlant pour eux de l'état de guerre. C'est là sans doute un sentiment général. C'est le sentiment de tous les pays du monde, sans en excepter le mien. Mais je vois mal comment les choses se passeraient différemment dans ces deux pays, du train dont elles vont dans le reste du monde, alors que le dispositif imposé par la guerre s'allège trop lentement partout ailleurs. Certes, mon Gouvernement est désireux d'assurer un règlement satisfaisant de ce problème, mais il est obligé de tenir compte des conditions générales qui subsistent en Syrie et au Liban, comme de celles qui subsistent partout ailleurs, et ce n'est évidemment pas en quelques minutes, ni même en quelques heures, que des problèmes de cette nature peuvent être résolus. Comme cela a été rappelé l'autre jour par M. Bevin, les représentants des pays qui siègent à ce Conseil doivent répondre à des obligations graves et multiples. Le temps des solutions faciles n'est point encore revenu et il importe que chaque nation, les grandes d'abord, mais aussi les petites, fasse preuve de compréhension.

Indépendamment de ces considérations d'un ordre très général, et cette fois nullement offensantes pour qui que ce soit, je vois mal sur quoi les délégations syrienne et libanaise se fondent pour saisir le Conseil de sécurité de cette question. Ainsi qu'il a bien voulu y faire lui-même allusion tout à l'heure, M. El-Khoury, chef de la délégation syrienne, avait déclaré, à la séance de l'Assemblée du 19 janvier dernier:

"The Syrian delegation would be content for the moment to do no more than call the attention of the Assembly to this matter, which it hopes will be resolved by the early withdrawal of foreign troops so that it will not be necessary to bring up this question in full before the United Nations".¹

Nothing has happened since then that could alter the status of the question or give it the character of a dispute.

Without prejudice to any observations I may submit later, I will say that it is on this qualification that the Syrian and Lebanese delegations, in a passage of their letter, have sought to submit the question to the Security Council, moreover without stating precisely who were the parties to the possible dispute. It is, I think, because of what I can only regard as the weakness of such an affirmation that the letter of the Syrian and Lebanese delegations does not refer to Article 35, of which the first paragraph would apply to this subject, and that it likewise disregards Article 33, which asks the parties concerned to endeavour, before having recourse to the United Nations, to settle their difficulties by negotiation or any other appropriate means.

The note of the Syrian and Lebanese Governments invokes Article 34. This Article does not, however, refer to recourse by a party to the Security Council, but grants the Council the right to investigate any dispute or situation the continuance of which might endanger the maintenance of international peace and security. The fact that such an Article is invoked could in no way displease a Government that brought the matter before the San Francisco Conference itself, when the first incidents occurred last May. Why, therefore, invoke this Article now, if not because in fact there is no dispute, and because the existing situation in Syria and Lebanon cannot in good faith be considered as likely to endanger international peace and security?

For five years, the presence of French and British troops has preserved the Middle East from all the trials and horrors of war. It is with great satisfaction that France records this fact, because it applies to countries with which France has maintained a tradition of friendship for several centuries. Who could say that these troops have suddenly become a threat and that urgent measures should be taken against them to safeguard peace? That would be a distortion of the facts.

The statement that some of these troops have been a constant menace to peace and security in this region appears to me equally curious. I should consider myself entitled, should the necessity arise, to show that at various times in the past the parties involved have themselves considered that the contrary was true.

¹ See *Journal of the General Assembly*, No. 10, 21 January 1946, page 268.

"Pour le moment, la délégation syrienne se contente d'appeler l'attention de l'Assemblée sur cette affaire qui, elle l'espère, sera résolue par le prochain retrait des troupes étrangères de telle manière qu'il ne sera pas nécessaire de porter la question devant l'Organisation des Nations Unies".

Aucun fait n'est intervenu depuis lors qui ait changé l'état de la question et qui puisse lui conférer le caractère d'un différend.

Or, sous réserve d'observations que je présenterai éventuellement par la suite, c'est sous cette qualification que, dans un passage de leur lettre, les délégations syrienne et libanaise ont voulu soumettre la question au Conseil sans préciser, d'ailleurs, quelles étaient, dans l'éventuel différend, les parties en cause. C'est, me semble-t-il, en raison de ce que je ne puis considérer que comme la fragilité d'une telle affirmation, que la lettre des délégations syrienne et libanaise ne se réfère pas à l'Article 35, dont le paragraphe 1 serait applicable en la matière, et qu'elle méconnaît également l'Article 33, qui demande aux parties en cause de chercher, avant de recourir aux Nations Unies, à régler leurs difficultés par négociations et tous autres moyens appropriés.

La note des Gouvernements syrien et libanais invoque l'Article 34. Or, cet article ne se réfère pas à l'intervention d'une partie auprès du Conseil, mais reconnaît à celui-ci le droit d'investigation pour tout différend ou situation dont la prolongation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le fait qu'on invoque un tel article ne saurait en aucun cas déplaire à un Gouvernement qui a saisi de l'affaire la Conférence de San-Francisco elle-même, lorsque les premiers incidents se sont produits, au mois de mai dernier. Pourquoi donc invoquer maintenant cet article, sinon parce que, en fait, il n'y a pas de différend et parce que la situation existant en Syrie et au Liban ne peut, en toute bonne foi, être considérée comme susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales?

Depuis cinq ans la présence des troupes françaises et britanniques a écarté du Moyen Orient toutes les épreuves et toutes les horreurs de la guerre. C'est avec une profonde satisfaction que la France le constate, s'agissant de pays à qui l'attachent une tradition et une amitié plusieurs fois séculaires. Qui pourrait dire que ces troupes y soient devenues subitement une menace et que des mesures urgentes doivent être prises pour sauvegarder, à leur encontre, la paix? Ce serait là une déformation des faits.

Tout aussi singulière me paraît l'affirmation que certaines des troupes en cause ont été une menace constante pour la paix et la sécurité dans la région considérée. Je me réserverais, s'il était indispensable de le faire, de montrer qu'à différentes époques de l'histoire, les parties en cause ont elles-mêmes considéré que c'était le contraire qui était vrai.

¹ Voir *Journal de l'Assemblée générale*, No 10, 21 janvier 1946, page 268.

Is it not also a matter for surprise to hear it stated that the proposal to refer to the United Nations for a decision on the organization of collective security constitutes a violation of the spirit and the letter of the Charter of the United Nations? The task of bringing Syria and Lebanon to independence, a task which naturally entailed responsibility for security in these territories, was entrusted to France under a mandate from the League of Nations. In 1941, France of her own accord proclaimed the independence of these States, without being able, for obvious reasons, to ask at that time for the League of Nations' ratification, and without being able to be relieved of the responsibilities laid upon her. At this moment when, with the war over, the French Government intends to eliminate the last vestiges of the former situation, it wishes to face up to the final obligations which it still has to discharge, and which concern the maintenance of security.

The League of Nations having ceased to exist, the French Government addresses itself to the United Nations, and I fail to see in what way we are violating the spirit and the letter of the Charter when we ask the Organization which it established to assume our responsibility and to decide whether specific measures should be taken to continue to ensure the security of the region in question. Is this a preoccupation which can be regarded as contrary to the Charter of the United Nations, when it is precisely on this Charter that we base ourselves, and when it is to the United Nations that we appeal? It may be said, I agree, that these explanations are not contained in the Agreement of 13 December, or that one has failed to find them there. I must say that the Lebanese notes, to which the representative of Lebanon alluded a short while ago, limit themselves, as I read them, to recording a state of affairs without raising any question and that, as far as the notes from the Syrian Government are concerned, the unsatisfactory state of the relations existing between it and my Government has so far prevented me from receiving them. However that may be, since it appears that explanations are still needed, I shall give them and in doing so I shall conclude.

France, in full agreement with Great Britain, has given proof of her good will in taking the initiative for the conclusion of an agreement regarding withdrawal from Syria and Lebanon. The solution has not yet been formulated in the terms of a precise plan. We hope, however, that it will take shape in the near future. The Agreement of 13 December is not interpreted by the signatories as implying any intention to maintain troops in the Levant indefinitely in the absence of a decision on the part of the Security Council. My Government is prepared to examine the question with the Syrian and Lebanese Governments with a view to settling with them the details of this solution. I therefore ask the representatives of the United Nations, in view of the efforts which have been made to bring about the independence of Syria and Lebanon,

Comment aussi ne pas s'étonner lorsqu'on entend affirmer que le projet de s'en rapporter à l'Organisation des Nations Unies, pour décider de l'organisation de la sécurité collective, est une atteinte à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies? La charge d'amener la Syrie et le Liban à l'indépendance, charge qui comprenait naturellement la responsabilité de la sécurité de ces territoires, a été confiée à la France par un mandat de la Société des Nations. La France a, de son propre mouvement, proclamé en 1941 l'indépendance de ces États, sans pouvoir, pour des raisons évidentes, demander à cette époque la ratification de la Société des Nations et obtenir décharge des responsabilités qui lui avaient été confiées. Au moment où, la guerre étant finie, le Gouvernement français entend faire disparaître les vestiges de la situation ancienne, il veut faire face aux dernières obligations qui lui restent et qui sont relatives au maintien de la sécurité.

La Société des Nations ayant disparu, c'est à l'Organisation des Nations Unies que le Gouvernement français s'adresse et je ne vois pas en quoi il s'agit là de manquer à l'esprit ou à la lettre de la Charte, lorsque nous nous tournons vers l'Organisation qu'elle a instituée pour lui demander de substituer sa responsabilité à la nôtre et de décider si des mesures particulières doivent être prises pour continuer à assurer la sécurité de la région en question. Y a-t-il là une préoccupation qui puisse être considérée comme allant à l'encontre de la Charte des Nations Unies, alors que c'est précisément sur cette Charte que nous nous fondons et aux Nations Unies que nous faisons appel? On peut dire, j'en conviens, que ces explications ne sont pas contenues dans l'Accord du 13 décembre ou qu'on n'a pas su les y trouver. Je dois dire que les notes libanaises auxquelles la déclaration du représentant du Liban a fait allusion tout à l'heure, se bornent, à ma lecture, à constater un état de choses sans poser de question et que, pour ce qui est des notes émanées du Gouvernement syrien, l'état défectueux des relations qui existent entre lui et mon Gouvernement ne m'a pas permis jusqu'à présent de les recevoir. Quoi qu'il en soit, puisqu'il semble qu'on ait encore besoin d'explications, les voici, et c'est par là que je termine.

La France, en plein accord avec la Grande-Bretagne, a donné la preuve de sa bonne volonté en prenant l'initiative de conclure un accord relatif à l'évacuation de la Syrie et du Liban. La solution n'a pas encore fait l'objet d'un plan précis. Nous souhaitons toutefois qu'elle puisse intervenir dans un avenir prochain. L'Accord du 13 décembre n'est pas interprété par les signataires comme impliquant l'intention de maintenir, sans limitation de temps, des effectifs dans le Levant à défaut d'une décision du Conseil de sécurité. Mon Gouvernement est disposé à examiner la question avec les Gouvernements syrien et libanais pour fixer, d'accord avec eux, les modalités de cette solution. Je demande en conséquence aux représentants des Nations Unies, compte tenu des efforts poursuivis pour amener la Syrie et le Liban à l'indépendance,

to place their trust in France to ensure, in conjunction with Great Britain, the solution of this problem.

82. Statement of the representative of the United Kingdom

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): If you will allow me, I will make at this stage a statement regarding the position of my Government in this matter.

His Majesty's Government in the United Kingdom is in sympathy with the Syrian and Lebanese Governments in their desire to see British troops withdrawn from their two countries. British troops are not in the two Levant States, as they are in some other countries in the Middle East, by virtue of any treaty provision, but as a heritage of the needs of war. When the Vichy authorities, in 1941, allowed our enemies the use of aerodromes in the territory of the French mandate, the British and Free French armies moved into the Levant States and overcame the opposition of the adherents of the Vichy regime. Although the two Levant States were formally promised their independence at that time, it was necessary, in order to safeguard Allied communications with the Far East and to ensure that there should be no danger of a recurrence of German intrigue in the Middle East, to maintain armies of occupation in the Levant. The Governments of the Levant States acquiesced in this necessity.

Before the end of hostilities with Japan and, therefore, before it could reasonably be expected that British troops would withdraw, a dispute arose between the French troops and the Syrian population which threatened to assume grave proportions and to endanger the security of the whole of the Middle East lying across the vital lines of communication of the British forces in the Far East. Partly for this reason, and also at the invitation of the Syrian authorities, British troops intervened to restore order during the last days of May 1945.

In view of the repeated requests of the Governments of the Levant States for assistance in resolving a difficult situation, His Majesty's Government approached the French Government with a suggestion that these two Governments might discuss the possibilities of the early withdrawal of their troops from Syria and Lebanon. On 13 December, an Anglo-French Agreement was signed, providing for the withdrawal of British and French forces from the Levant States. The terms of this Agreement have been criticized in the Middle East and in this country, and I do not pretend that it is one hundred per cent satisfactory from anyone's point of view. But it represented an attempt to break

de faire confiance à la France pour assurer, de concert avec la Grande-Bretagne, le règlement de ce problème.

82. Déclaration du représentant du Royaume-Uni

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si vous me le permettez, je vais faire maintenant une déclaration relative à la position que mon Gouvernement entend prendre en la matière.

Le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni accueille avec sympathie le désir des Gouvernements syrien et libanais de voir les troupes britanniques se retirer de leurs pays respectifs. Les troupes britanniques ne sont pas stationnées dans ces deux Etats du Levant dans les mêmes conditions que dans d'autres pays du Moyen Orient, c'est-à-dire en exécution d'une disposition d'un traité, mais leur présence constitue un héritage des nécessités de la guerre. Lorsqu'en 1941, les autorités de Vichy permirent à nos ennemis d'utiliser les aérodromes qui se trouvaient sur le territoire sous mandat français, les armées britanniques et celles de la France libre pénétrèrent dans les Etats du Levant et triomphèrent de l'opposition des partisans du régime de Vichy. Bien que les deux Etats du Levant aient reçu, à cette époque, la promesse formelle d'obtenir leur indépendance, il était nécessaire, afin de sauvegarder les communications alliées avec l'Extrême-Orient et d'éviter tout danger de retour d'intrigues allemandes dans le Moyen Orient, de maintenir des armées d'occupation dans le Levant. Les Gouvernements des Etats du Levant se rendirent à cette nécessité.

Avant la fin des hostilités contre le Japon, et par conséquent avant qu'il ne pût être raisonnablement escompté que les troupes britanniques allaient se retirer, un conflit s'éleva entre les troupes françaises et la population syrienne, conflit qui menaçait de prendre de graves proportions et de mettre en danger la sécurité de toute la partie du Moyen Orient qui se trouvait sur les lignes de communication vitales des forces britanniques en Extrême-Orient. Pour cette raison, d'une part, et aussi sur l'invitation même des autorités syriennes, les troupes britanniques intervinrent pour rétablir l'ordre pendant les derniers jours de mai 1945.

En raison des demandes réitérées adressées par les Gouvernements des Etats du Levant, désireux d'être aidés à résoudre une situation difficile, le Gouvernement de Sa Majesté a pris contact avec le Gouvernement français, suggérant que ces deux Gouvernements discutent des possibilités du retrait prochain de leurs troupes de Syrie et du Liban. Le 13 décembre, fut signé un Accord anglo-français prévoyant le retrait des troupes françaises et britanniques des Etats du Levant. Les termes de cet Accord ont été critiqués aussi bien dans le Moyen Orient que dans mon pays, et je ne prétendrai pas qu'il soit absolument satisfaisant du point de vue de chacun. Toutefois, l'Accord représentait une tentative de sortir

the deadlock and to put an end to a situation which was becoming exasperating to all concerned.

Meanwhile, in view of the possibility of further disorders, the local Governments asked for an assurance that British troops would not withdraw from the Levant so long as other foreign troops remained, an assurance which, in the circumstances, His Majesty's Government gave, the more so as in our view it was in line with the spirit of the Agreement. Particular criticisms have been directed here against the provisions in that Agreement concerning the organization of collective security. Let me explain that.

At the time of the negotiations, we could not immediately and simply withdraw and leave a vacuum. It must be recognized that there was, as has been admitted, a troubled situation, and feeling ran high. Also, at the time of negotiation we felt entitled to expect that the United Nations would, as soon as possible, find some means of covering the responsibility in the matter which had fallen upon us as a result of the war. At that time the United Nations had not come into existence; but we felt entitled to believe that it would be able to take decisions which would define clearly the future responsibility for maintaining peace and security in this strategically important part of the world, and would thereby relieve us of our responsibility. That was what was in our minds when we drafted that clause.

However that may be, the Council has now heard the declaration by the representative of France to the effect that the Agreement of 13 December is not interpreted by the signatories as implying any intention on their part to maintain, without limitation of time, effectives in the Levant, in the absence of a decision by the Security Council.

My delegation associates itself wholeheartedly with that declaration. And I repeat, our desire is to withdraw at the earliest possible moment and be free of responsibility to which, by our presence in the Levant, we are exposed.

The PRESIDENT: I suggest that this might be a convenient moment to suspend the sitting. I would suggest that we resume our proceedings at 4 p.m. If there is no disagreement with that, then it is adopted.

The meeting rose at 1.10 p.m.

TWENTY-FIRST MEETING

Held at Church House, Westminster, London, on Friday, 15 February 1946, at 4 p.m.

President: Mr. N. J. O. MAKIN (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt,

de l'impasse et de mettre fin à une situation qui devenait exaspérante pour tous les intéressés.

Entre temps, en raison de nouveaux désordres possibles, les Gouvernements locaux ont demandé une assurance que les troupes britanniques ne se retireraient pas du Levant aussi longtemps que d'autres troupes étrangères y demeureraient, assurance que, eu égard aux circonstances, le Gouvernement de Sa Majesté a donnée, d'autant plus qu'à notre avis, cette assurance était conforme à l'esprit de l'Accord même. Des critiques particulières ont été formulées ici contre les dispositions de l'Accord relatives à l'organisation de la sécurité collective. Permettez-moi de m'expliquer à ce sujet.

A l'époque des négociations, il nous était impossible de nous retirer purement et simplement et de laisser derrière nous un vide. Il faut reconnaître qu'il existait alors, ainsi qu'on l'a admis, une situation agitée, et que les passions étaient vives. Egalement, au moment des négociations, nous étions en droit d'espérer que les Nations Unies trouveraient le plus tôt possible le moyen d'assumer elles-mêmes en la matière les responsabilités que nous avons dû assumer à la suite de la guerre. A cette époque, les Nations Unies n'existaient pas encore; mais nous étions fondés à croire qu'elles seraient en mesure de prendre des décisions de nature à préciser clairement à qui incomberait à l'avenir la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité dans cette partie du monde d'une grande importance stratégique, et que nous serions en conséquence déchargés de ce soin. Tel est l'esprit dans lequel nous avons rédigé la clause en question.

Quoi qu'il en soit, le Conseil a maintenant entendu la déclaration faite par le représentant de la France, aux termes de laquelle l'Accord du 13 décembre n'est pas interprété par les signataires comme impliquant l'intention de maintenir, sans limitation de temps, des effectifs dans le Levant, à défaut d'une décision du Conseil de sécurité.

Ma délégation s'associe sans réserve à cette déclaration, et je répète que notre désir est de retirer le plus tôt possible nos troupes et d'être déchargés des responsabilités auxquelles nous sommes exposés en raison même de notre présence au Levant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que le moment est venu de suspendre la séance, et je propose de reprendre le débat à 16 heures. Si personne ne s'y oppose, je considérerai ma proposition comme adoptée.

La séance est levée à 13 h. 10.

VINGT ET UNIEME SEANCE

Tenue at Church House, Westminster, Londres, le vendredi 15 février 1946, à 16 heures.

Président: M. N. J. O. MAKIN (Australie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France,